



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 1501

Texte de la question

M Francois Rochebloine attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la deduction fiscale forfaitaire de 14 085 francs afferente aux depenses effectuees pour l'education des enfants. En effet, cette faible somme estensee correspondre au logement fourni et a la nourriture. Elle ne tient pas compte de toutes les depenses complementaires indispensables qui se greffent pour l'education des enfants : l'habillement, les droits d'inscription en faculte, le materiel necessaire au travail de l'enfant. Aussi lui demande-t-il s'il pense relever le plafond des deductions fiscales forfaitaires afin de permettre aux familles ayant de faibles ressources de subvenir de maniere correcte a l'education de leurs enfants. Le choix eventuel du rattachement fiscal du foyer etant par ailleurs d'autant moins interessant que la famille a de faibles revenus.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, les contribuables qui subviennent aux besoins de leur enfant majeur dans le cadre de l'obligation alimentaire peuvent, lorsque celui-ci vit sous leur toit, deduire de leur revenu global, sans avoir a fournir de justifications, une somme correspondant a l'evaluation forfaitaire des avantages en nature retenue en matiere de securite sociale, soit 14 090 francs pour l'imposition des revenus de 1987. Mais cette solution presente un caractere facultatif. Les contribuables peuvent donc y renoncer et deduire le montant des pensions alimentaires effectivement servies, dans une limite qui s'eleve a 19 600 francs pour les revenus de 1987, sous reserve bien entendu de pouvoir les justifier. Cette mesure va dans le sens des preoccupations exprimees.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1501

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2298